



D.2024.06.27.1.1.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 - MARCHES – CONVENTIONS

1.1.8 – Ligne C : Marché n° M3 2023 01114 M – Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et le suivi des référés préventifs – Autorisation de signer le marché avec l'entreprise SEGAT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (Ligne C de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (Ligne C de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (Ligne C de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (Ligne C de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la Ligne C de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Ligne C métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché porte sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et le suivi des référés préventifs dans le cadre des travaux de la Ligne C du Métro. L'objectif est de constater l'état des bâtis susceptibles d'être impactés par les travaux de génie civil la Ligne C du métro.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire (conclu avec un seul opérateur économique) qui s'exécute par l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique de 250 000,00 € HT pour sa durée totale de 3 ans et demi.

La procédure utilisée pour la mise en concurrence est la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 26 janvier 2024 aux publications du BOAMP, du JOUE, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été initialement fixée au 4 mars 2024 à 12H00.

Par lettre circulaire n°3 en date du 4 mars 2024, la date limite de réception des offres a été reportée au 22 mars 2024 à 12h00.

Quarante-neuf (49) dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Trois (3) candidats ont présenté leur candidature et ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

- GEOFIT
- SAS ID AMENAGEMENT
- SEGAT

La Commission d'Appel d'Offres de Tissé Collectiveités a, dans sa séance du 24 juin 2024, attribué l'accord-cadre à l'entreprise SEGAT pour un montant maximum de 250 000,00 € HT ; à titre indicatif le montant porté au détail estimatif est de 200 920€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord cadre n° **M3 2023-01114 M** à l'entreprise SEGAT.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tissé Ingénierie à signer avec l'entreprise SEGAT l'accord cadre n° M3 2023 01114 M concernant la Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et le suivi des référés préventifs pour l'opération de la Ligne C, pour un montant maximum de 250 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES